



ORGANISATION DES FORMATIONS THEORIQUES ET PRATIQUES

1) Formation théorique générale (code de la route)

1.1. Programme de formation en vigueur

La formation théorique générale dispensée par l'école de conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG). Elle porte sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

1.2. Déroulement de la formation.

L'enseignement théorique se déroule : Sur place et à distance

1.3. Moyens pédagogiques et techniques

L'enseignement théorique se fera :

- À distance : Dans votre forfait est inclus un accès code internet (Prépacode). Vous disposerez de 163 séries pour vous entraîner en dehors de l'auto-école. L'application fonctionne sur ordinateur mais aussi sur tablette et smartphone. L'accès internet est valable 3 mois à compter de son ouverture.
- Sur place : Dans votre forfait vous disposez d'un accès libre en salle de code du mardi au vendredi de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Des corrections de code avec un enseignant sont organisés du mardi au vendredi de 17h à 19h ainsi que des cours de code le mercredi de 15h à 17h sur rdv. Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- La réglementation et règles de circulation

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;

1.4. L'épreuve théorique générale (ETG)

L'élève doit se rendre à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire par ses propres moyens. Il devra se munir d'une pièce d'identité valide et de sa convocation. À défaut il ne pourra être admis à l'examen.

L'épreuve théorique générale est réglementée par l'État. L'organisation de l'épreuve théorique générale est assurée par des opérateurs privés agréés par l'État. Le paiement des frais s'effectue directement par l'élève auprès de l'opérateur. En cas de problème d'inscription, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre auto-école qui vous aidera dans cette démarche à titre gratuit.

2) Formation pratique (conduite)

2.1. Programme de formation en vigueur (voir annexe)

2.2. Calendrier

Le calendrier de formation pratique est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève, en fonction de leurs disponibilités respectives. Les leçons peuvent être dispensées du lundi au samedi de 8h à 19h.

En cas d'annulation d'une leçon, vous devez nous contacter au bureau dans un délai de 48h jours ouvrés sinon celle-ci sera facturée (sauf cas de force majeure).

2.3. Déroulement de la formation.

L'enseignement pratique se déroule :

- Sur voies ouvertes à la circulation
- En cours individuel
- Sur boîte manuelle ou sur boîte automatique en fonction de l'option choisie.

La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon.

2.4. Moyens pédagogiques et techniques

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

2.5. Évaluation des compétences en fin de formation initiale

Pendant la formation pratique définie lors de l'évaluation préalable, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève :

- Si l'élève satisfait à ce bilan, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale. La poursuite de la formation dans le cadre de la conduite supervisée pourra être envisagée.
- Dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduire

précise les points à approfondir, un bilan est fait en présentiel des accompagnateurs ou du financeur. Un complément de formation pourra être envisagé en accord avec les deux parties.

Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heure de formation pourra être proposé par l'école de conduite. L'élève a la possibilité d'accepter ou de refuser. En cas d'accord, un avenant au présent contrat sera signé entre les parties.

2.6. L'épreuve pratique du permis de conduite

L'élève sera présenté à l'épreuve pratique par l'école de conduite, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative.

En cas d'échec, et après accord entre les parties sur les besoins de l'élève, l'école de conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

Les moyens de diffusion sont : documents clientèle , contrats et site internet.